

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°36

Objet : TARIFICATION DES PRESTATIONS À L'USAGER – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DES TARIFS - REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

L'an deux mille vingt trois, le onze avril, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 4 avril 2023 s'est réuni, Espace Eugène Delacroix Gymnase Clovis Leclerc 2 rue du Coudray à Frépillon (95740), en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Marie-Evelyn CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etiennette LE BECHEC, Gilbert AH-YU, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Eric BOSC, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Darine BOUADIS, Tom MORISSE, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Jean AUBIN par Tom MORISSE
Françoise GONZALEZ par Etiennette LE BECHEC
Sylvia CERIANI par Françoise NORDMANN
Christine MATTEI par Bernard LE DUS
Stéphane LARTIGUE par Annie TOUSSAINT
Frédéric PURGAL par Laurent GORZA
Céline CABOT par Xavier HAQUIN
Cécile RILHAC par Jean-Noël CARPENTIER
Xavier DUBOURG par Marie-Christine CAVECCHI
Carole CHESNEAU par Didier LEDEUR
Modeste MARQUES par Yannick BOËDEC
Sarah NEROZZI-BANFI par Philippe ROULEAU

Etait absent(e) excusé(e) :

Nicolas PONCHEL

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h01

Secrétaire de Séance : Sophie SAND,

Nombre de membres en exercice : 87

Nombre de présents : 74

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de votant : 86

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Considérant que le législateur a érigé en principe que toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance,

Vu la délibération N° D/2022/151 du Conseil communautaire du 5 décembre 2022 relative à la tarification des prestations à l'usager, occupation du domaine public communautaire, modification des tarifs,

Considérant que le Conseil communautaire a adopté une seule et unique délibération recensant l'ensemble des tarifications et redevances appliquées par la CA Val Parisis,

Considérant qu'une partie des effluents de la commune d'Herblay est traitée par la station d'épuration de Cergy-Neuville qui est gérée par le Syndicat Intercommunautaire pour l'Assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin (SIARP). A ce titre, le SIARP sollicite une participation à la CA Val Parisis au vu du volume traité,

Considérant que pour financer cette participation, la CA Val Parisis perçoit une redevance pour le traitement des eaux usées sur la zone en question. La redevance perçue actuellement ne permettant pas de couvrir l'intégralité du remboursement auprès du SIARP, il y a lieu d'ajuster le tarif,

Considérant qu'il est proposé de fixer le tarif de la redevance traitement des eaux usées de la zone 2 d'Herblay-sur-Seine à 0,9357 €/m³,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 27 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 mars 2023,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,****FIXE** les tarifs conformément au tableau, ci-annexé, et ceci à compter du 1^{er} mai 2023.

Fait et délibéré ce jour à Frépillon.

Pour extrait conforme,

Le présent acte administratif a été :

- Publié sur le site internet www.valparisis.fr

le 16/04/2023

En application des Art L.2131-1 et R.2131-1 du CGCT

Il est rendu exécutoire le 16/04/2023

P/le Président

Par délégation du Président,
Le Directeur général des services,

GUILHEM PELLET

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »